

# RÉPONSES AUX QUESTIONS DES ADHÉRENTS

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EXERCICE 2024



LA RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ

12 JUIN  
2025





**Question adhérent :**

**Bonjour M. Le Président , est-ce qu'il y aura une fusion entre la CIMR et la CNSS ?**

**Réponse de M. Hassan BOULAKNADAL :**

A ce jour, aucune fusion entre la CNSS et la CIMR n'est prévue. Une réflexion approfondie est en cours au sein du Royaume concernant la réforme globale des régimes de retraite, tant publics que privés. L'orientation actuelle semble s'acheminer vers un système à deux niveaux : un régime de base obligatoire et un régime complémentaire.

Cette réflexion est menée par l'ACAPS et le Ministère de l'Economie et des Finances, avec un suivi assuré par une commission gouvernementale dédiée. Plusieurs scénarios ont été étudiés dans ce cadre, mais aucun schéma définitif n'a encore été arrêté. Les décisions finales seront prises par le Chef du gouvernement et soumises au Parlement.



#### **Question adhérent :**

**Tout d'abord, je salue la CIMR pour l'amélioration des services rendus et la digitalisation, ma question est sur la revalorisation des pensions de retraite est-elle indexée sur le taux d'inflation ? Est-ce que les pensions seront revues à la baisse ?**

#### **Réponse de M. Hassan BOULAKNADAL :**

Il n'est pas prévu de révision à la baisse des pensions à ce jour. La revalorisation maximale est généralement indexée sur le taux d'inflation. En matière de gestion des caisses de retraite, il est crucial d'éviter une générosité excessive qui pourrait compromettre la pérennité du système. Offrir davantage que ce que les ressources permettent, finit par entraîner des difficultés financières à long terme.

L'objectif est donc d'adopter une gestion prudente et équilibrée, permettant de lisser les variations économiques et d'absorber les chocs futurs, qui restent par nature imprévisibles. Par exemple, pour l'année 2024, nous avons bénéficié à la fois de la hausse des marchés boursiers et de la baisse des taux d'intérêt. Cependant, si la conjoncture devait évoluer défavorablement, il serait essentiel que les réserves accumulées puissent faire face à ces nouvelles conditions.



#### **Question adhérent :**

**Bonjour M. Le Président, existe-t-il un plafond pour le rachat des points de retraite, similaire à celui des produits d'assurance comme les contrats Futuris et Optimis, qui est limité à 50 % du revenu imposable annuel ?**

#### **Réponse de M. Jaouad LMOURABITI :**

Pour bénéficier de l'exonération fiscale, les primes, cotisations ou prélèvements effectués sur votre salaire ne doivent pas dépasser 50 % de votre salaire brut annuel. Par exemple, si votre salaire brut annuel est de 200 000, un investissement jusqu'à 100 000 dans un produit comme futuris d'AXA sera exonéré d'impôt. Au-delà de ce plafond, le montant excédentaire sera soumis à l'impôt sur le revenu.

En revanche, pour les cotisations liées aux régimes de retraite, celles-ci sont exonérées à 100 %. La différence majeure avec les produits d'assurance vie tient au fait que les cotisations retraite proviennent de l'employeur, alors que les produits d'assurance vie sont considérés comme des investissements personnels et sont donc soumis à une limite d'exonération.